EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine DEBLOIS-CARON.

Date de la convocation : 27/03/24

Étaient présents :

Mesdames DEBLOIS-CARON - GAUTIER - GUYOMARD

Date d'affichage: 27/03/2024

Messieurs DURET - BOURGOGNE

Nbre de conseillers en exercice : 8

Nbre de présents : 5

Ouverture de la séance :

Étaient Absents et excusés :

Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Madame DEBLOIS-CARON Madame Michelle BESNARD donne pouvoir à Monsieur BOURGOGNE

5 présents et 2 pouvoirs : 7 votants

Monsieur Philippe SERAY

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Christine DEBLOIS-CARON

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

i ubile le

ID: 078-267800936-20240411-DEL_CCAS_24_10-DE

OBJET: Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

VU le budget primitif 2023 adopté le 30 Mars 2023,

VU les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

VU le compte de gestion du budget du CCAS de Houdan dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, selon une présentation analogue à celle du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 7 voix POUR

Article unique : Déclare que le compte de gestion du budget du CCAS de Houdan dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 17 lou (21)
Publiée ou notifiée, le 17 lou (14)
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Pour extrait certifié conforme au registre

ésidente du CCAS,

BLOIS-CARON

Houdan, le 11 Avril 2024

La vice Presidente du CCAS,

mistre DEBLOIS-CARON

la présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
 L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.